



# PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

Le neuf avril 2024 à 18 h 00, le Conseil Municipal de Vigeois (Corrèze) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Jean-Paul COMBY, Maire, dans la salle des mariages de la Mairie

Date de convocation : le 25 mars 2024

- Appel nominal :

Conseillers présents :

M. COMBY Jean-Paul, Mme DUMONT Danielle, M. DUBOIS Christophe, Mme DANDALEIX Céline, M. CAZARD Michel, M. BESSE André, M. LENFANT Michel, Mme GEORGE Marie-Claude, M. DRAPPIER Jean-Pierre, Mme BOUYASSE Corinne, M. DUFAURE Thierry, Mme VIGNAL Chrystèle, M. PEUCH Benoît, Mme PEYRUSSIE Laëtitia, M. IZORCHE Mathieu

Conseillers absents excusés ayant donné procuration :

Conseillers absents excusés :

- Désignation du secrétaire : Mme PEYRUSSIE Laëtitia
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

1. Alarme intrusion église : contrat de maintenance et demande de subvention 2024
2. Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19
3. Modification des statuts de la FDEE 19
4. Adhésion à la compétence « système d'information géographique » SIG proposé par la FDEE19
5. Approbation du Compte Administratif 2023 Budget Principal
6. Approbation du Compte Administratif 2023 Budget Eau & Assainissement
7. Approbation du Compte Administratif 2023 budget Camping
8. Approbation du Compte Administratif 2023 Budget lotissement Champ de la Côte
9. Approbation du Compte Administratif 2023 Fossoyage
10. Approbations des Comptes de gestion 2023 tous budgets
11. Affectation de résultats 2023 budget principal
12. Affectation de résultats 2023 budget Eu & assainissement
13. Affectation de résultats 2023 budget Camping
14. Affectation de résultats 2023 budget fossoyage
15. Affectation de résultats 2023 budget Lotissement CDLC
16. Fiscalité vote des taux 2024
17. Adoption BP 2024 Budget principal
18. Adoption BP 2024 budget Eau & Assainissement
19. Adoption BP 2024 budget Camping
20. Adoption BP 2024 budget Fossoyage
21. Adoption BP 2024 budget Lotissement CDLC
22. Fongibilité des crédits budgets M57
23. Fixation Loyer appartement 17 Route de Brive
24. RODP 2024 Orange
25. Questions diverses

### **Information du conseil municipal**

#### **Décisions prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire :**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DL029/2020 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines compétences ;

Le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de ces délégations :

#### **N°DC002/2024 : Réalisation d'une Visite Technique approfondie et assistance préliminaire du barrage de Pontcharal**

Le Maire de Vigeois (Corrèze),

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DL029/2020 du conseil municipal du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce, dès le premier euro et dans la limite de 25 000 € HT ;

Vu le rapport d'inspection du barrage de Pontcharal rédigé par la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine en date du 13 octobre 2023 prescrivant une visite technique approfondie dudit barrage, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 7 mars 2012 relatif au classement de l'ouvrage ;

Vu la proposition de l'entreprise ISL INGENIERIE pour la réalisation d'une visite technique approfondie du barrage de Pontcharal pour un montant de 7 000,00€ HT (soit 8 400€ TTC°);

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une visite technique approfondie du barrage de Pontcharal ;

A décidé le 27 février 2024

ARTICLE 1° — La proposition de l'entreprise ISL INGENIERIE pour la réalisation d'une visite technique approfondie du barrage de Pontcharal est acceptée pour un montant de 7 000,00 € HT (8 400,00 € TTC)

Reçu par le préfet le 13/03/2024

#### **N°DC003/2024 : Mise en service et hébergement d'un site web pour la commune**

Le Maire de Vigeois (Corrèze),

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DL029/2020 du conseil municipal du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce, dès le premier euro et dans la limite de 25 000 € HT ;

Vu la proposition de l'entreprise ARTEFACT pour la mise en service d'un site web pour la commune de Vigeois pour un montant de 980,00 € HT (1176,00 TTC)

Vu la proposition de l'entreprise ARTEFACT pour la formation nécessaire (jusqu'à 3 personnes) à la prise en main de ce nouveau site web pour un montant de 700 €HT (840€ TTC)

Vu la proposition de l'entreprise ARTEFACT pour l'hébergement et la maintenance dudit site pour un montant de 300,00 €HT/an (360,00 TTC) pour une durée de 36 mois.

Considérant qu'il est nécessaire de déployer un nouveau site web pour la commune de Vigeois

A décidé le 11 mars 2024

Article 1 : La proposition de l'entreprise ARTEFACT pour la réalisation et la mise en service d'un site web pour la commune de Vigeois, la formation est acceptée pour un montant de 1 680,00 €HT (2016,00€ TTC)

Article 2 : La proposition de l'entreprise ARTEFACT pour l'hébergement et la maintenance du site web de la commune de Vigeois pour un montant de 300,00 €HT/an (360,00€ TTC/an) est acceptée pour une durée de 36 mois.

Reçu par le préfet le 13/03/2024

**N°DC004/2024 : Fourniture et pose d'un jardin du souvenir au cimetière communal**

Nomenclature ACTE : 1.1.2

Le Maire de Vigeois (Corrèze),

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DL029/2020 du conseil municipal du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce, dès le premier euro et dans la limite de 25 000 € HT ;

Vu la proposition de l'entreprise MAISON DARAGON pour la réalisation d'un jardin du souvenir pour un montant de 1 460,00 € HT soit 1 752,00 € TTC

Considérant qu'il est nécessaire d'installer un jardin du souvenir au cimetière communal

A décidé le 4 avril 2024

ARTICLE 1<sup>ER</sup> – La proposition de l'entreprise MAISON DARAGON pour la fourniture et la pose d'un jardin du souvenir est acceptée pour un montant de 1 460,00 € HT soit 1 752 € TTC

Reçu par le préfet le 04/04/2024

**N°DL014/2024 : Alarme intrusion de l'église : contrat de maintenance et demande de subvention 2024**

Le Maire présente à l'assemblée le devis 2024 de la Société SECURITAS pour la maintenance de l'alarme de l'église d'un montant de 623,04 € HT et souligne la possibilité d'obtenir une subvention à hauteur de 50 % de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- ACCEPTE le coût de la maintenance de 623,04 € HT soit 747,65 € TTC proposé par la Société SECURITAS pour l'année 2024 ;

- SOLLICITE la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour le versement d'une subvention d'un montant aussi élevé que possible ;

- FIXE le plan de financement suivant :

- Subvention de la DRAC 50 % du montant HT.....	311,52 €
- Autofinancement 50 % du montant HT + TVA .....	436,13 €
- Soit un total TTC de .....	747,65 €

- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**N°DL015/2024 : Participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie (FDEE) de la Corrèze**

Vu l'article L 5212-20 modifié du Code général des collectivités territoriales relatif au financement par les communes des syndicats intercommunaux,

Le maire informe l'assemblée que le montant de la quote-part pour la commune s'élève pour l'année 2024 à 8 507,40 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la FDEE (participation fiscalisée) pour l'année 2024.

## **N° DL016/2024 : Modification des statuts de la FDEE 19**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

- Article 2 : Distinction des compétences optionnelles des activités accessoires ;
- Article 4 : COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article remplace l'article 5 des anciens statuts, avec comme modification la distinction des articles suivants :
  - Art 4.1 : ECLAIRAGE PUBLIC, Définition de la compétence optionnelle
  - Art 4.2 : LES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES, Définition de la compétence optionnelle
  - Art 4.3 : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG), Nouvelle compétence optionnelle :

*Le Syndicat assure pour le compte des collectivités, membres, qui en font la demande, les services suivants :*

- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;*
- *Etude, réalisation et financement de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;*
- *Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;*
- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;*
- *Services visant à doter les membres d'un SIG ;*
- *Aide technique à la gestion du SIG.*
- **Art 4.4 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, nouvelle compétence optionnelle :**

*Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de toute personne publique, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L2224-34 du CGCT, et notamment :*

### **4.4.1 Actions de planification**

- *Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L222-1 et L229-26 du Code de l'Environnement ;*
- *Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PCAET.*

### **4.4.2 Actions d'Efficacité Energétique**

- *Audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments communaux ;*
- *Installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'Energie ;*
- *Réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments publics, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, ... ;*
- *Réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement ;*
- *Réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés, le Syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L2224-34 du CGCT ;*
- *Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;*
- *Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en lien avec des travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics ;*
- *Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion ;*

*Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat.*

- **Art 4.5 : ACHAT D'ENERGIE, nouvelle compétence optionnelle :**

*Le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie dans le cadre d'un groupement de commandes.*

*Le Syndicat agit, dans ce cas, en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par les articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.*

*Ces compétences font l'objet d'une convention avec les membres qui en font la demande définissant notamment les conditions d'interventions du Syndicat.*

- Article 5 : MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITES ACCESSOIRES, cet article remplace l'article 4 des anciens statuts, avec comme modification :
  - Art 4.2 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
  - Art 4.4 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
- Article 6 : MODALITES DE TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article regroupe les articles 6 et 7 des anciens statuts, il reprend les anciens textes mais scindé en deux sous-articles :
  - Art 6.1 : TRANSFERT DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
  - Art 6.2 : REPRISE DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
- Article 7 : cet article remplace l'article 8 des anciens statuts, les articles 8.1 et suivants sont remplacés par les articles 7.1 et suivants avec les modifications suivantes :
  - Art 7.1.1 ELECTIONS, est rajouté le paragraphe :

*Le personnel actif des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le Syndicat, ne peut être désigné comme délégué au Syndicat. Il en va de même pour le personnel actif des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaires de réseaux, relevant d'une compétence du Syndicat.*

- Art 7.1.2 CONVOCATION, article ajouté :

*Le Comité Syndical de réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT.*

*La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si un délégué en fait la demande, adressées par écrit à son domicile ou à une adresse de son choix.*

- Art 7.1.4 COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX D'ENERGIE, les mots « Secteurs Intercommunaux » ont été remplacés par les mots « Secteurs Intercommunaux d'Energie ». Cette nouvelle dénomination sera utilisée pour l'ensemble des textes des nouveaux statuts.
- Art 7.4 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT, il a été ajouté la liste des attributions :

- De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et de négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur spécification, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De prendre les décisions nécessaires à l'exécution des marchés publics lorsque celles-ci ne modifient pas l'économie générale des marchés (décisions de poursuivre et prix supplémentaire) ;
- De négocier et passer des contrats d'assurance ;
- De négocier et passer les conventions relatives au remplacement temporaire du personnel en arrêt de travail pour maladie, accident ou cas de force majeure ;
- De négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, des locaux et de l'environnement du Syndicat ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux stages et formations des agents titulaires ou non du Syndicat ;
- De négocier et passer des conventions relatives aux stages, effectués au sein du Syndicat, d'agents n'appartenant pas au Syndicat (ex : étudiants, lycéens, fonctionnaires, ...) ;
- De négocier et passer les conventions nécessaires avec les distributeurs d'énergie électrique ;
- De négocier et passer les conventions relatives à la coordination des travaux et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux mises à disposition des appuis du réseau de distribution publique d'électricité ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4500€ ttc ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De prendre toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel ;
- De nommer le ou les contrôleurs chargés du contrôle des concessionnaires ou délégataires et de la bonne application du cahier des charges de concession en matière de distribution publique d'électricité ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

- Art 7.7 : Durée des mandats, est ajouté les 2 paragraphes suivants :

*En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1<sup>er</sup> Vice-Président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.*

*En cas d'empêchement du Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.*

- Article 8 : cet article remplace l'article 9 des anciens statuts, les articles 9.1 et suivants sont remplacés par les articles 8.1 et suivants avec les modifications suivantes :

- Art 8.1.1 : les mots « *Taxe sur la consommation finale d'Electricité* » sont remplacés par les mots « *Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité* »
- Art 8.1.1 : est ajouté « *Les fonds européens* »
- Art 8.1.1 : est ajouté « *Les Certificats d'Economie d'Energie* »
- Art 8.1.1 : est supprimé « *La récupération de la TVA auprès du concessionnaire concernant la réalisation des ouvrages de distribution d'électricité* »
- Art 8.1.2 : est supprimé « *La TVA récupérée auprès du concessionnaire* »
- Art 8.2.1 : est supprimé « *La TVA récupérée* »
- Article 9 : cet article remplace l'article 10 des anciens statuts, seule modification le N° de voirie du siège est « 6 » et non « 8 »
- Article 10 : cet article remplace l'article 11 des anciens statuts
- Article 11 remplace les articles 12 et 13 des anciens statuts en incluant les sous paragraphes suivants :

- Art 11.1 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES,

*Toute adhésion au Syndicat pour l'une des compétences visées aux articles 3 et 4 des présents statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Syndicat et selon les modalités précitées par l'article L5212-32 du CGCT.*

- Art 11.2 ADHESION DU SYNDICAT A UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES TERRITORIALES

*Toute adhésion du Syndicat à un autre groupement de collectivités territoriales au sens de l'article L.5111-1 du CGCT est subordonnée à l'accord de la majorité simple des membres du Comité Syndical.*

- Article 12 : cet article remplace l'article 14 des anciens statuts
- Article 13 : cet article remplace l'article 15 des anciens statuts
- Article 14 : cet article remplace l'article 16 des anciens statuts avec l'ajout de deux paragraphes :

*Les présents statuts seront annexés aux délibérations des membres les adoptant.*

*Les présents statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical en date du .. Février 2024.*

- ANNEXE 1 COMPOSITION ET REPRESENTATION DES SECTEURS, *la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montagnac-Saint-Hippolite devient Montagnac-sur-Doustre*  
*Le nombre de communes sur le SIE de Egletons devient 18 soit 36 délégués*  
*Le nombre de communes sur le territoire du Syndicat devient 214 soit 428 délégués*
- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétence Obligatoire), *la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montagnac-Saint-Hippolite devient Montagnac-sur-Doustre*
- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétences Optionnelles), sont ajoutées au tableau recensant les compétences optionnelles, la Compétence optionnelle *Cartographie – SIG* et la compétence optionnelle *Transition Energétique*

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (214 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
- D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

**N° DL017/2024 : Adhésion à la compétence « système d'information géographique » (SIG) proposé par la FDEE 19**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 08 février 2024 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence optionnelle ;  
Considérant que la collectivité a transféré sa compétence « Eclairage Public » option 2 à la Fédération ;  
Considérant que le transfert ou l'adhésion à des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts ;  
Considérant l'article 4.3 des statuts ;

Dans le cadre de la compétence « Système d'information Géographique », la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées.

La Fédération assure pour le compte de la collectivité les services suivants :

- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;
- L'étude technique et financière, la faisabilité de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- La cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;
- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées ;
- Les services visant à doter les membres d'un SIG ;
- L'aide technique à la gestion du SIG proposé par le service de la Fédération ;
- La représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels
- L'accès à de nombreux flux d'informations (WMS, WFS, ...) qui permettront de visualiser des cartographies libres d'accès telles que les PLU, les données IGN (ex : fond de plan photographique au 20 cm), DREAL, INSEE, PIGMA, ...

Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE19 telles que :

- La localisation et les données « Eclairage Public » ;
- Le réseau Eclairage Public géoréférencé avec une précision en classe A ;
- Les armoires et organes de commande de l'éclairage public ;
- Les points lumineux ;
- Le projet de Rénovation des luminaires « Eclairons Demain » ;
- Les incidents EP ;
- Les luminaires solaires ;
- La localisation et les données des réseaux et postes de distribution publique d'électricité dans le domaine de compétence « Electrification Rurale » ;
- Le réseau cartographique (traité par ENEDIS) ;
- Les clients et/ou départs mal alimentés, sous le seuil admissible de la qualité de fourniture d'électricité ;
- La localisation et les caractéristiques des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Plusieurs informations seront ainsi rapidement accessibles et utilisables sous forme de cartographie (localisation des objets) et de fiche attributaire décrivant ces objets.

De plus, les utilisateurs pourront facilement rechercher et analyser les éléments essentiels à la prise de décision (statistiques, cartes thématiques, ...). Des outils cartographiques faciliteront les mesures pour les études de faisabilité des futurs projets.

La plateforme sera mise à jour régulièrement et évoluera en fonction des demandes et des besoins de chaque intervenant.

Pour adhérer à cette compétence, la collectivité devra, au préalable, avoir transféré sa compétence « Eclairage Public ».

L'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait SANS contribution financière de la part de la collectivité. L'accès sera proposé à une personne, élue référente, et une personne, agent référente, désignées par la collectivité.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ladite compétence en matière de Système d'Information Géographique (SIG).

Après en avoir délibéré à, le Conseil Municipal :

- Prend acte des modalités et services présentés ci-dessus ;
- Décide d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus ;

**Désigne Monsieur LENFANT Michel comme élu référent et Monsieur BORDES Jérôme comme agent référent**

**N°DL018/2023 : Approbation du Compte administratif 2023 budget Principal**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle DUMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-Paul COMBY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Article 1° : Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget principal lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		287 961,54	178 355,49		178 355,49	287 961,54
Opérations de l'exercice	1 005 477,18	1 271 818,80	504 782,63	664 240,88	1 510 259,81	1 936 059,68
TOTAUX	1 005 477,18	1 559 780,34	683 138,12	664 240,88	1 688 615,30	2 224 021,22
Résultats de clôture		554 303,16	18 897,24			535 405,92
Restes à réaliser			105 926,58	90 770,26	105 926,58	90 770,26
TOTAUX CUMULES	1 005 477,18	1 559 780,34	789 064,70	755 011,14	1 794 541,88	2 314 791,48
RESULTATS DEFINITIFS		554 303,16	34 053,56			520 249,60

Article 2° : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Article 4° : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;



Les présents ont signé au registre des délibérations.

**N°DL019/2024 : Approbation du Compte administratif 2023 budget Eau & Assainissement**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle DUMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-Paul COMBY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Article 1° : Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget Eau & Assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		121 998,41		407 532,15		529 530,56
Opérations de l'exercice	235 408,87	250 908,26	85 730,96	109 632,94	321 139,83	360 541,20
<b>TOTAUX</b>	<b>235 408,87</b>	<b>372 906,67</b>	<b>85 730,96</b>	<b>517 165,09</b>	<b>321 139,83</b>	<b>890 071,76</b>
Résultats de clôture		137 497,80		431 434,13		568 931,93
Restes à réaliser			15 360,42		15 360,42	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>235 408,87</b>	<b>372 906,67</b>	<b>101 091,38</b>	<b>517 165,09</b>	<b>336 500,25</b>	<b>890 071,76</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>137 497,80</b>		<b>416 073,71</b>		<b>553 571,51</b>

Article 2° : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3° : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les présents ont signé au registre des délibérations.

**N°DL020/2024 : Approbation du Compte administratif 2023 budget Camping**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle DUMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-Paul COMBY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Article 1° : Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget Camping, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		18 784,10		4 938,83		23 722,93
Opérations de l'exercice	41 878,82	49 924,42		1 255,00	41 878,82	51 179,42
TOTAUX	41 878,82	68 708,52		6 193,83	41 878,82	74 902,35
Résultats de clôture		26 829,70		6 193,83		33 023,53
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	41 878,82	68 708,52		6 193,83	41 878,82	74 902,35
RESULTATS DEFINITIFS		26 829,70		6 193,83		33 023,53

Article 2° : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3° : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les présents ont signé au registre des délibérations.

**N°DL021/2024 : Approbation du Compte administratif 2023 budget Lotissement Le Champ de la Côte**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle DUMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-Paul COMBY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Article 1° : Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget Lotissement Le Champ de la Côte, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		58 081,36		27 576,94		85 658,30
Opérations de l'exercice	74 403,06	74 010,98	73 020,98	72 423,06	147 424,04	146 434,04
TOTAUX	74 403,06	132 092,34	73 020,98	100 000,00	147 424,04	232 092,34
Résultats de clôture		57 689,28		26 979,02		84 668,30
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	74 403,06	132 092,34	73 020,98	100 000,00	147 424,04	232 092,34
RESULTATS DEFINITIFS		57 689,28		26 979,02		84 668,30

Article 2° : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3° : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les présents ont signé au registre des délibérations.

**N°DL022/2024 : Approbation du Compte administratif 2023 budget Fossoyage**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle DUMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-Paul COMBY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Article 1° : Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget Fossoyage, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		7 790,19				7 790,19
Opérations de l'exercice	2 991,28	2 230,00			2 991,28	2 230,00
TOTAUX	2 991,28	10 020,19			2 991,28	10 020,19
Résultats de clôture		7 028,91				7 028,91
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	2 991,28	10 020,19			2 991,28	10 020,19
RESULTATS DEFINITIFS		7 028,91				7 028,91

Article 2° : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3° : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les présents ont signé au registre des délibérations.

**N°DL023/2024 : Approbation des Comptes de gestion 2023 dressés par le Comptable pour les budgets PRINCIPAL, CAMPING, Lotissement Le Champ de la Côte, EAU & ASSAINISSEMENT, FOSSOYAGE**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion

dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023 et constaté que les opérations qui y sont retracées sont identiques à celles des comptes de gestion ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Comptable, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**N°DL024/2024 : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget Principal**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
- Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>554 303,16</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 271 818,80-1 005 477,18)	266 341,62
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	287 961,54
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-18 897,24</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (664 240,88-504 782,63)	159 458,25
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-178 355,49
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (90 770,26-105926,58)	-15 156,32
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-34 053,56</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	34 053,56
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	238 800,39
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	281 449,21
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

**N°DL025/2024 : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget Eau & Assainissement**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
- Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>137 497,80</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (250908,26-235408,87)	15 499,39
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	121 998,41
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>431 434,13</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (109632,94-85730,96)	23 901,98
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	407 532,15
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 15360,42)	-15 360,42
<b>Excédent de financement de la section investissement (F+G)</b>	<b>416 073,71</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Affectation en réserves réglementées (IR 1064)	
Report excédentaire en exploitation (FR 002)	137 497,80
Report déficitaire en exploitation (FD 002)	

**N°DL026/2024 : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget Camping**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
- Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>26 829,70</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (49 924,42 - 41 878,82)	8 045,60
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	18 784,10
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>6 193,83</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (1 255,00-0,00)	1 255,00
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	4 938,83
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00-0,00)	
<b>Excédent de financement de la section investissement (F+G)</b>	<b>6 193,83</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	26 829,70
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

**N°DL027/2024 : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget Fossoyage**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
- Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>7 028,91</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (2 230,00 – 2 991,28)	-761,28
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	7 790,19
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>0,00</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (0,00 – 0,00)	
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00-0,00)	
<b>Excédent de financement de la section investissement (F+G)</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	<b>7 028,91</b>
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

**N°DL028/2024 : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget CDLC**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
- Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>57 689,28</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (74 010,98 – 74 403,06)	-392,08
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	58 081,36
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>26 979,02</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (72 423,06 – 73 020,98)	-597,92
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	27 576,94
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00-0,00)	
<b>Excédent de financement de la section investissement (F+G)</b>	<b>26 979,02</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	<b>57 689,28</b>

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
---	--

#### **N°DL029/2024 : Fiscalité : vote des taux 2024**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la part communale et la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte des recettes provenant de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2021, la sur ou la sous-compensation est neutralisée chaque année, par application d'un coefficient correcteur au produit de la TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020.

Il propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition ;
- DIT que les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 sont fixés comme suit :
  - Taxe foncière bâtie (TFB) ..... 34,23 %
  - Taxe foncière non bâties (TFNB) ..... 67,23 %
  - Taxe d'Habitation (TH) ..... 13,15 %
- DIT que le total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2024 s'établit à 520 459 €.

#### **N°DL030/2023 : Adoption du budget primitif 2024 Budget PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2024 qui a été approuvé par la commission Finances lors de sa réunion du 15 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Adopte le budget primitif du Budget Principal pour 2024, tel qu'annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- o 1 345 625,27 € en section de fonctionnement,
- o 825 770,85 € en section d'investissement

Soit un budget total de :

- o 2 171 396,12 €.

**N°DL031/2024 : Adoption du budget primitif 2024 Budget EAU & ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2024 qui a été approuvé par la commission Finances lors de sa réunion du 15 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Adopte le budget primitif du Budget Eau et Assainissement pour 2024, tel qu'annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- o 386 637,80 € en section d'exploitation,
- o 1 068 500,79 € en section d'investissement

Soit un budget total de :

- o 1 455 138,59 €.

**N°DL032/2024 : Adoption du budget primitif 2024 Budget CAMPING**

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2024 qui a été approuvé par la commission Finances lors de sa réunion du 15 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif du Budget du CAMPING pour 2024, tel qu'annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- o 70 122,30€ en section de fonctionnement,
- o 12 880,93€ en section d'investissement

Soit un budget total de :

- o 83 003,23 €.



**N°DL033/2024 : Adoption du budget primitif 2024 Budget du LOTISSEMENT  
LE CHAMP DE LA COTE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2024 qui a été approuvé par la commission Finances lors de sa réunion du 15 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Adopte le budget primitif du Budget du Lotissement Le Champ de la Côte pour 2024, tel qu'annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
    - o 138 355,80 € en section de fonctionnement,
    - o 165 904,30 € en section d'investissement
- Soit un budget total de :
- o 304 260,10 €.

**N°DL034/2024 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Le Conseil Municipal est informé que le consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de VIGEOIS est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal et du budget du champ de la cote.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M ; le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel m, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant

**N°DL035/2024 : Fixation du loyer de l'appartement n°3 de l'immeuble sis 17 Route de Brive**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'ils doivent fixer le montant mensuel du loyer pour le logement communal afin de pouvoir procéder à la location.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cet appartement de Type 4 et d'une superficie 80,73 m<sup>2</sup> a été entièrement rénové à la suite du départ du locataire. Précédemment fixé à 321,42€ lors révision des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Maire propose un loyer de 500,00€

Il indique également que ce loyer sera révisé de plein droit au début de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique.

L'indice de référence sera celui du trimestre ou le dernier indice connu à la date d'effet du bail. Enfin, le loyer sera payé chaque mois d'avance avant la date du 05, auprès du comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le montant de 500,00 € comme loyer mensuel pour l'appartement n°3 du 17 Route de Brive.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte et/ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N°DL036/2024 : Redevance ORANGE pour l'occupation du domaine public, Année 2024**

Vu les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et télécommunications électroniques,

Comme chaque année, le Maire indique au Conseil Municipal le décompte du patrimoine des équipements des télécommunications d'ORANGE (ORANGE CSPCF Comptabilité Fournisseurs) sur le domaine public du territoire communal, à savoir :

- Artères de télécommunication :
  - aériennes : 37,001 kms
  - conduite en sous-sol : 15,442 kms
  - emprise au sol borne pavillonnaire : 0,70 m<sup>2</sup>

Le Maire indique que, pour l'année 2024, ORANGE doit verser à la commune la redevance d'occupation du domaine public communal calculée comme suit :

Patrimoine Au 31/12/2023	En linéaire		M <sup>2</sup>
	Artère aérienne	Artère en sous-sol	Autres
Prix unitaire	64,36	48,27	32,18
Quantité	37,001	15,442	0,7
Redevance	2 381,38	745,39	22,53
<b>Redevance totale</b>	<b>3 149,30</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public par ORANGE pour l'année 2024 à 3 149.30 € ;
- Charge le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant à l'article 7032 du budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h37

la secrétaire de séance

Le Maire

Mme PEYRUSSIE Laëtita

Jean-Paul COMBY